



## Assemblée générale

Distr. générale  
24 février 2014

Soixante-huitième session  
Point 69 b) de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/68/456/Add.2)]

#### **68/241. Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe**

*L'Assemblée générale,*

*S'inspirant* des principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>,

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993<sup>2</sup>, où est réaffirmée la nécessité d'envisager la possibilité de créer, là où il n'en existe pas encore, des mécanismes régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

*Rappelant également* ses résolutions 32/127, du 16 décembre 1977, et 51/102, du 12 décembre 1996, et toutes ses résolutions ultérieures concernant les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme,

*Rappelant en outre* ses résolutions 60/153, du 16 décembre 2005, et 67/162, du 20 décembre 2012, relatives au Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe,

*Rappelant* la résolution 1993/51, en date du 9 mars 1993<sup>3</sup>, et les résolutions ultérieures de la Commission des droits de l'homme concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

*Réaffirmant* que la coopération régionale joue un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et qu'elle devrait renforcer les droits de l'homme universels énoncés dans les instruments internationaux y afférents, ainsi que leur protection,

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3* et rectificatifs (E/1993/23 et Corr.2, 4 et 5), chap. II, sect. A.



*Constatant* que, en raison des événements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, il est de plus en plus fait appel aux services du Centre, et notant que le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup> indique que le Centre n'aura plus la capacité d'assurer ces services et de s'acquitter pleinement de son mandat en l'absence d'un financement suffisant et de ressources adéquates,

*Consciente* de l'ampleur et de la diversité des besoins qui existent dans le domaine des droits de l'homme en Asie du Sud-Ouest et dans la région arabe, et sachant que le Centre doit pouvoir compter sur un financement plus approprié et plus durable afin de s'acquitter pleinement de ses fonctions essentielles et de jouer un rôle crucial dans la région,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup> ;
2. *Prend note avec satisfaction* de l'aide concrète que le Centre a apportée en organisant des activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, des programmes d'assistance technique, des activités de formation et des consultations régionales consacrées aux mécanismes des Nations Unies chargés de la protection des droits de l'homme, à la traite d'êtres humains, aux médias et à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ;
3. *Souligne* le rôle du Centre en tant que source de compétences régionales, et le fait qu'il doit satisfaire un nombre croissant de demandes de formation et de documentation, en arabe notamment, ce qui exigera des ressources supplémentaires et le renforcement de ses activités ;
4. *Note* que les niveaux actuels des ressources humaines et financières du Centre limitent sa capacité de répondre au moment voulu et de façon durable aux demandes croissantes visant la fourniture continue de services d'appui et de suivi aux pays de la région et sa capacité de répondre à leurs besoins de la manière la mieux adaptée ;
5. *Engage* le Centre à poursuivre sa collaboration avec d'autres bureaux régionaux des Nations Unies afin de renforcer ses travaux et d'éviter le chevauchement des activités ;
6. *Réaffirme* la demande formulée au paragraphe 5 de sa résolution [67/162](#) et fait sienne la proposition du Secrétaire général de renforcer les moyens du Centre, comme il est proposé dans son rapport, le financement étant assuré au moyen du budget ordinaire ou de ressources extrabudgétaires, comme l'a recommandé le Secrétaire général afin que le Centre puisse pleinement accomplir sa mission ;
7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport, conformément aux règles et procédures en vigueur, sur l'application de la présente résolution.

72<sup>e</sup> séance plénière  
27 décembre 2013

---

<sup>4</sup> [A/68/287](#).